



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2012

Date de la convocation : 10 septembre 2012

Nombre de Conseillers : 17
Présents : 11
Votants : 17

- Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre FOUCHER, Jean-Claude MORISSE à partir de la troisième délibération, Catherine THIELIN, Yannick REVERS, Patrick LIMET, Roch MONAMY, René RICHARD, Patrick PROTON, Fabrice CHAILLOUX, Alain RAYMOND, Philippe DUMARTIN, Daniel ROBERT

- Absents ayant donné Pouvoirs

Jean-Claude MORISSE à Jean-Pierre FOUCHER, jusqu'à la troisième délibération, Florence CARTIGNY à Philippe DUMARTIN, Valérie LUSSIEZ à René RICHARD, Didier RUAS à Catherine THIELIN, Patrice RAULT à Yannick REVERS, Patrick RAMOS à Patrick LIMET

- Secrétaire de séance :

Patrick PROTON

L'an deux mille douze, le dix sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire.

Délibération n°1 Centre de Loisirs Sans Hébergement Les p'tits Sallés, extension des périodes d'ouverture et modification du règlement intérieur

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, et suite à la défection de Familles Rurales qui assurait ce service précédemment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre les périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Les P'tits Sallés aux petites vacances scolaires.

Le Centre de Loisir sera ouvert :

- Les mercredis de 7 h 30 à 19 h avec la possibilité aux parents de venir chercher leurs enfants dès 17 h 30,
- Pendant les petites vacances de 7 h 30 à 19 h avec la possibilité aux parents de venir chercher leur enfant dès 17 h 30.
- Le centre de loisirs sera fermé les 24 et 31 décembre et plus généralement les veilles de fêtes et s'il n'y a pas assez d'inscription pour assurer un service de qualité.

Des animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfant afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Les inscriptions pourront se faire :

- à la journée,
- à la demi-journée du matin avec repas, les parents pourront venir chercher leurs enfants à partir de 13 h 30,
- à la demi journée après midi avec goûter. Les enfants ne pourront rentrer dans le centre qu'à partir de 13 h 30.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement à l'extension des périodes d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement Les P'tits Sallés,
- d'approuver la modification du règlement intérieur et les modalités d'inscriptions,
- d'autoriser le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 17

**Délibération n°2 Centre de Loisirs Sans Hébergement
Les p'tits Sallés, tarifs des petites vacances**

tarifs

Tarifs hors repas :

Centre de Loisirs		Journée	Matinée	Après-midi
QF1 (de 0 à 600) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	12 €	6,5 €	6,5 €
	2 enfants *	11,5 €	6 €	6 €
	3 enfants *	11 €	5,5 €	5,5 €
QF2 (de 600 à 1199) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	13 €	7 €	7 €
	2 enfants *	12,5 €	6,5 €	6,5 €
	3 enfants *	12 €	6 €	6 €
QF3 (de 1200 à plafond) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	14 €	7,5 €	7,5 €
	2 enfants *	13,5 €	7 €	7 €
	3 enfants *	13 €	6,5 €	6,5 €

Autre régime (TNS, MSA, ...) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	13 €	7 €	7 €
	2 enfants *	12,5 €	6,5 €	6,5 €
	3 enfants *	12 €	6 €	6 €

Hors commune	Majoration de 2,5 € par prestation
--------------	------------------------------------

* Enfants fréquentant le Centre de loisirs

Rappel :

Garderie (matin)	1,85 €
Repas maternelle	2,40 €
Repas primaire	2,85 €

Ces tarifs sont identiques à ceux déjà pratiqués le mercredi.

Abstentions : 0
Votes contre : 1
Votes pour : 16

Délibération n°3 Réaménagement de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'extension des périodes d'ouverture du centre de loisirs Les P'tits Sallés aux petites vacances scolaires,

Considérant, que cette extension implique une réorganisation de certains postes, notamment au niveau de la cantine scolaire et du ménage dans les bâtiments,

Considérant que cette réorganisation des services Restauration Scolaire – Ménage - Garderie nécessite une modification la durée hebdomadaire de service des postes de :

- Madame Brigitte MORIN,
- Madame Valérie TURPAUD,
- Madame Patricia CHAIGNEAU,
- Madame Corinne GUILLAUME,
- Madame Isabelle DUPRAT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail :
 - o de l'emploi de Mesdames Valérie TURPAUD et Brigitte MORIN, Cantinières, à temps non complet créé pour une durée de 30 heures par semaine, à 31 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2012,
 - o de l'emploi de Madame Corinne GUILLAUME agent d'entretien, à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine, à 31 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2012,
 - o de l'emploi de Madame Patricia CHAIGNEAU Agents d'entretien, à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2012,
 - o de l'emploi de Madame Isabelle DUPRAT, créé initialement pour 30 heures par semaine à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2012,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

Délibération n°4 Lotissements la Frénée 2, Attribution des noms des rues

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes faites par les opérateurs économiques, dont ErDF, GrDF et RESE,

Considérant qu'il convient de donner un nom aux rues des futurs lotissements du secteur de La Frénée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des noms d'arbres ou de fleurs aux rues des futurs lotissements du secteur de la Frénée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'acquisition des plaques de rue,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches administratives relative à la création des rues.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 17

Délibération n°5 Contrat d'Assurance du Personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi indiquée ci-dessus et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la précédente délibération en date du 15 décembre 2008, relative au contrat d'assurance du personnel, avec des taux respectifs de 4,88% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,10 % pour les autres, franchise de 10 jours dans les 2 cas,

Vu la précédente délibération en date du 15 décembre 2010, relative au contrat d'assurance du personnel, et notamment au passage du délai de franchise de 10 à 15 jours, les taux de cotisation restant inchangés,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2012 d'attribuer le marché à Générali et au courtier d'assurance Sofcap,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 13 juillet 2012 autorisant son Président à signer le marché avec la compagnie Générali et le courtier Sofcap.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat s'élève à 7% du montant des cotisations des collectivités adhérentes et sont compris dans les taux indiqués ci-dessous,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2013 au contrat d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de 4 années (2013-2016) avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 2 mois.

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
<p>Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité</p> <p>Avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire</p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée</p> <p>5,85%</p>
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
<p>Agents effectuant plus ou moins 200 heures par trimestre</p> <p>Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité adoption + paternité + maladie ordinaire</p> <p>Avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire</p>	<p>Taux applicable sur la masse salariale assurée</p> <p>1,10%</p>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Abstentions : 2
 Votes contre : 0
 Votes pour : 15

Délibération n°6 Bail Commercial du Local Epicerie

Vu la demande de Monsieur Philippe CHIRON concernant le loyer du bail commercial du Local Epicerie,

Vu la précédente délibération en date du 6 juin 2011 relative au contrat de bail entre Monsieur CHIRON et la Commune de Salles-sur-Mer,

Vu le bail commercial entre Monsieur CHIRON et la Commune de Salles-sur-Mer, et notamment l'article relatif aux modalités du loyer :

Montant du loyer annuel

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (soit 7.200 €).

Modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable mensuellement et à terme échu le cinq de chaque mois et pour la première fois le 5 septembre 2011.

Il sera payable par termes mensuels d'un montant de SIX CENTS EUROS (600 €).

Par exception et pour faciliter au Locataire le développement de l'activité, le loyer sera réduit :

- à TROIS CENTS EUROS (300 €) par mois pour Les onze premiers mois du Bail,

- à QUATRE CENTS CINQUANTE EUROS (450 €) par mois pour douze mois suivants,

- à SIX CENT EUROS (600 €) révisables par mois pour la suite du bail.

Considérant qu'afin de pérenniser cette activité, une diminution du montant du loyer de 50 € est nécessaire sur la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 juillet 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification du montant du loyer telle que présentée ci dessus,
- de modifier le bail commercial en conséquence,

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 17

Délibération n°7 Convention de location de la Salle des Aînés à l'Atelier d'Enluminure

Vu la demande de Madame Suzelle CORVAISIER, gérante de la micro société Atelier Tom Pouce, pour utiliser une salle de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011, relative à la convention de location de la salle des Aînés à l'Atelier Tom Pouce, dont l'activité est l'apprentissage des techniques d'enluminure,

Considérant, que les cours auront lieu le mercredi de 13 h 30 à 19 h 30,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de renouveler la convention de location de la salle des Aînés à l'atelier Tom Pouce
- de fixer le montant du loyer à 46 € par mois, loyer basé sur le nombre d'heure de cours dispensées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette entreprise une convention de location de la salle des Aînés.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 17

Délibération n°8 Contentieux Michelin – Autorisation d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 2 août 2012 de Madame Sylviane Michelin déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours visant à annuler une décision d'opposition à une déclaration préalable du 9 février 2012, visant à la division des parcelles cadastrées C149 et C150 lieu dit La Ragotterie,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Salles-sur-Mer dans cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n1201969-1 introduite devant le tribunal administratif de Poitiers,
- de désigner Me Pielberg, avocat sis 1 rue du Petit Bonneveau 86001 Poitiers, pour représenter la commune dans cette instance.

Abstentions : 1
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Le Maire,

Jean-Pierre FOUCHER

